



18 MARS 2022

ARRIVEE

ARRETE N°555-2022/SDIS

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER
AU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours;

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la décision du Bureau Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes n° Bureau/2021.12/VI.01/D.01 en date du 09 décembre 2021 portant ouverture d'un concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté n°2021-134 du 19 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de Monsieur Yann DUGARD en qualité de président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes;

VU l'arrêté n°1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté n°554/2022/SDIS du 15 mars 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes modifiant l'arrêté n°1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 30 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022, dont les premières épreuves se dérouleront le 28 mars 2022.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Prix-Lès-Mézières, le 15 MARS 2022

Le Président du conseil d'administration du SDIS
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes**



Yann DUGARD

ANNEXE :

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 28 MARS 2022**

NOM	PRENOM
BADER	Bruno
BULTEL	Alexandre
CAJELOT	Louis
CHARTIER	Cyrille
CORPELET	Maxime
EL BOUJJOUI	Abdelmalik
FINCK	Christophe
FUCHS-KUHN	Maxence
GILLOT	Yoann
HENNIG	Sebastien
HOCHAR	Renaud
HUBERT	Roman
LAMBERT	Éric
MEHL	Nicolas
MICHAUX	Adrien
MIMILLE	Jonathan
MIQUEE	Romain
NIMPHORT	Aurélien
NOE	Thomas
PERRIN	Lucas
PHILIPPE	Guillaume
PONSARD	Alexandre
RAÏS	Aurélien
RENARD	Anthony
RENEAUX	Raphael
RICLOT	Pierre
ROUSSEAUX	Sébastien
SCHAMBER	Julien
SIMEON	Alexandre
VALENTIN	Sébastien

La présente liste est arrêtée à 30 candidats.